

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 20 novembre 2012, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème du «Common Market For Eastern And Southern Africa», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en anglais: Common Market For Eastern And Southern Africa
- b. le sigle (abréviation)
en anglais: COMESA
- c. l'emblème



20 novembre 2012

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle